

Cote du document: EB 2018/123/R.18
Point de l'ordre du jour: 6 a)
Date: 29 mars 2018
Distribution: Publique
Original: Anglais



Investir dans les populations rurales

Rapport du président du Comité d'audit sur la cent quarante-septième réunion

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Advit Nath
Directeur et Contrôleur
Division de la comptabilité et du Contrôleur
téléphone: +39 06 5459 2829
courriel: a.nath@ifad.org

Allegra Saitto
Chef de l'information financière
et de l'activité fiduciaire institutionnelle
téléphone: +39 06 5459 2405
courriel: a.saitto@ifad.org

Transmission des documents:

Alessandra Zusi Bergés
Fonctionnaire principale de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2092
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-troisième session
Rome, 16-17 avril 2018

Pour: Examen

Rapport du président du Comité d'audit sur la cent quarante-septième réunion

1. Le Comité d'audit souhaite porter les questions qu'il a examinées à sa cent quarante-septième réunion tenue le 30 janvier 2018 à l'attention du Conseil d'administration.

Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour a été adopté après l'ajout d'un nouveau point au titre des questions diverses, à savoir, les interactions entre le Comité d'audit et le Comité de l'évaluation concernant l'évaluation au niveau de l'institution de l'architecture financière du FIDA.

Procès-verbaux des réunions du Comité d'audit

3. Le Comité a procédé à l'examen du procès-verbal de la cent quarante-sixième réunion. Un membre a proposé quelques ajouts visant à rendre compte d'un point soulevé au sujet des chiffres relatifs à la prise en considération de la problématique femmes-hommes, aux incidences budgétaires de l'intégration systématique de la question des jeunes, et à l'inclusion d'un volet concernant un mécanisme de recours au FIDA dans le plan d'action pour la transparence.
4. Il a été décidé que le procès-verbal serait révisé en conséquence et présenté lors de la cent quarante-huitième réunion pour approbation finale.

Accès du Conseil d'administration aux rapports d'audit interne

5. Le Bureau de l'audit et de la surveillance (AUO) a présenté ce point, en soulignant que le document décrivait la procédure pratique proposée pour mettre en œuvre les décisions entérinées par le Conseil d'administration en décembre 2017 concernant le plan d'action pour la transparence, notamment la décision de donner aux représentants au Conseil d'administration un accès aux rapports d'audit interne. Il a été noté que la version révisée de la Charte d'AUD qui serait présentée au Conseil d'administration à sa cent vingt-troisième session, en avril 2018, pour confirmation rendrait compte de cette procédure. Il a aussi été noté que la procédure proposée n'entraînerait pas de modification du mandat du Comité d'audit.
6. Les membres du Comité ont suggéré de faire figurer davantage d'informations relatives à la procédure proposée et à la teneur des résultats de l'audit dans le Rapport annuel sur les activités du Bureau de l'audit et de la surveillance, afin que les représentants au Conseil d'administration les comprennent mieux et plus facilement. AUO a approuvé les suggestions.
7. Le document est considéré comme examiné.

Révision de la Charte du Bureau de l'audit et de la surveillance du FIDA

8. AUO a présenté ce point en précisant que la Charte d'AUD avait été révisée pour la dernière fois en 2010. AUO se conforme aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne établies par l'Institut des auditeurs internes et la Charte en rend compte. AUO a fait valoir que les révisions proposées résultaient essentiellement des modifications récemment apportées aux normes, des recommandations issues de l'évaluation externe de la qualité de la fonction d'audit interne actuellement en cours, et de la procédure révisée de divulgation des résultats de l'audit évoquée au point précédent de l'ordre du jour. Il a été indiqué que les avis recueillis au cours de la présente réunion seraient pris en compte lors de la révision de la charte, afin que le processus soit achevé d'ici à la mi-février et que la charte révisée soit présentée au Comité d'audit en mars pour examen. La charte prendra effet après approbation par le Président du FIDA et confirmation par le Conseil d'administration.

9. Les membres du Comité ont demandé des informations sur l'évaluation externe de la qualité et AUO a confirmé que les résultats en seraient communiqués au Comité et pris en compte, autant que possible, dans la charte révisée.

10. Le Comité d'audit a pris note des informations fournies.

Évaluation indépendante des risques - Mandat du prestataire chargé de l'évaluation indépendante des risques

11. La direction a présenté ce point, en rappelant que le mandat proposé avait été élaboré pour satisfaire le Conseil d'administration qui souhaitait que l'examen des politiques du FIDA relatives à la gestion des risques financiers soit confié à un prestataire de services externe. Le principal objet de l'examen était l'analyse des politiques et des procédures et la détermination de l'adéquation du cadre institutionnel et du dispositif de gestion des risques du FIDA. Il devait aussi permettre de vérifier que le FIDA disposait des moyens d'honorer ses obligations actuelles et futures au titre de la dette et de préserver et protéger l'équilibre financier du FIDA des risques créés par l'élargissement de l'éventail des instruments d'emprunt. Il a été noté que l'examen porterait sur les risques et principes ci-après: risque de crédit (risque que le FIDA ne soit pas en mesure de procéder au remboursement des intérêts et du principal des emprunts qu'il a contractés si ses emprunteurs ne remboursent pas les prêts qu'il a accordés); risque de liquidité (risque que, en raison de retards dans les encaissements associés aux prêts, d'une diminution des revenus des placements ou de décaissements plus rapides que prévu, le FIDA ne puisse pas s'acquitter de ses obligations au titre de la dette); plafond d'emprunt (dans le souci de garantir que les limites qu'il convient d'appliquer à l'emprunt sont établies et respectées, plafond calculé comme un pourcentage du montant total des contributions); ratios financiers et degré d'endettement (ratios financiers adéquats et conformes aux normes du marché, notamment ratio d'endettement, ratio de liquidité et autres ratios); et détermination des ressources disponibles pour engagement (garantir des principes optimaux concernant le volume de ressources disponibles pour engagement au regard du programme de prêt). Il a aussi été noté que l'évaluation indépendante des risques porterait également sur le cadre de gestion actif-passif, qui a trait à la gestion des écarts potentiels entre les conditions des emprunts contractés par le FIDA lui-même et les prêts qu'il accorde à ses États membres.

12. Les membres du Comité ont accueilli le document avec satisfaction mais ont demandé qu'il soit révisé pour traiter d'autres risques non négligeables, notamment les risques liés au personnel, aux procédures juridiques et aux systèmes informatiques, et pour fournir des éclaircissements sur la terminologie des risques.

13. La direction comme les membres du Comité ont noté que le Fonds s'était engagé par ailleurs à analyser ou évaluer un certain nombre de politiques et de cadres institutionnels en se plaçant notamment mais pas seulement du point de vue de leur profil de risque, ce qui pouvait entraîner des chevauchements. Il a été décidé qu'à l'avenir ces processus seraient rationalisés.

14. En réponse à une observation concernant l'appétence aux risques, la direction a indiqué que le Cadre d'emprunt souverain comportait des mesures à ce sujet.

15. Il a été souligné que, jusqu'ici, aucune enveloppe budgétaire spécifique n'avait été allouée à l'évaluation indépendante des risques. La question serait examinée avec le Bureau du budget et du développement organisationnel en vue de dégager des ressources suffisantes au titre du budget institutionnel. La direction a également accepté que des membres du Comité participent au processus de recrutement du prestataire de services.

16. Il a été convenu qu'un document révisé serait présenté au Comité d'audit en mars.

Questions diverses

17. Au titre de ce point, les membres du Comité se sont penchés sur les interactions entre le Comité d'audit et le Comité de l'évaluation concernant l'évaluation au niveau de l'institution de l'architecture financière du FIDA.
18. Il a été précisé que l'examen de cette question était prévu dans les ordres du jour de la session du Comité de l'évaluation du 27 juin et de la réunion du Comité d'audit de septembre, ce qui donnait aux présidents des deux comités la possibilité de débattre de ce sujet entre les deux réunions.
19. Toujours dans le cadre des questions diverses, certains membres du Comité ont demandé des informations sur la méthode de notation employée dans les audits internes.
20. AUO a répondu que la méthode de notation serait examinée lors de l'évaluation externe et que le Comité serait informé en conséquence.
21. Aucune autre question n'a été abordée au titre des questions diverses.